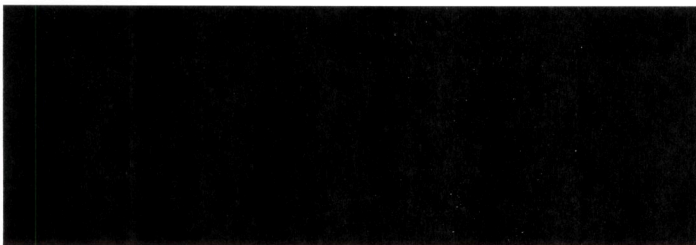


Le 24 février 2016

**Stella Leney**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A 4



**N/Référence : C-5065**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 18 janvier 2016, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez de l'information au sujet de la campagne publicitaire Bienvenue chez vous, ainsi que les campagnes publicitaires lancées par Hydro-Québec depuis 2006.

Nous vous informons qu'Hydro-Québec investit 2,5 millions de dollars dans la campagne Bienvenue chez vous. Ce budget comprend la production des messages télévisés, des publicités imprimées et du site Web (1,4 M\$) et les achats d'espaces publicitaires dans les différents médias québécois (1,1 M\$). En ce qui concerne les objectifs visés par la société, nous vous référons au communiqué suivant accessible sur notre site Web : <http://nouvelles.hydroquebec.com/communiqués-de-presse/955/hydro-quebec-veut-mieux-faire-chaque-jour-campagne-de-publicite-bienvenue-chez-vous/>.

Notez que depuis le 15 août 2015, Hydro-Québec diffuse trimestriellement sur son site Web à l'adresse suivante des informations relatives aux contrats de publicité et de promotion : <http://www.hydroquebec.com/publications/fr/loi-sur-acces/contrats-publicite-promotion.html>.

En ce qui concerne les campagnes publicitaires des 10 dernières années, vous trouverez en annexe la liste des campagnes ainsi que les dépenses annuelles engagées en publicité pour la période de 2006 à 2015, les données de 2016 n'étant pas encore disponibles. Ces montants comprennent les coûts de création, de production, de planification médias et les achats médias.


Nous vous informons que nous ne détenons pas les autres informations que vous demandez. La production de ces renseignements nécessiterait des opérations de repérage spécifique dans nos systèmes informatiques, mais également des travaux d'extraction, de calcul, d'analyse et de validation de données. En conséquence, nous invoquons à cet égard l'article 15 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez la copie en annexe.

De plus, tout indique que nous ne pourrions vous fournir cette information en raison d'enjeux commerciaux. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 23, 24, 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès dont nous joignons la copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p.j